

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE24

présenté par
Mme Pinel et M. Falorni

ARTICLE 15 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article qui prévoit des nouvelles modalités de décompte des logements sociaux va amoindrir l'effet de la loi SRU et stigmatiser le PLAI. Cet amendement a donc pour objet de le supprimer.